

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DEPARTEMENT du VAR

-----  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

-----  
CANTON DE SAINT MAXIMIN  
-----

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300960-20260321-CNE20260301-DE

-----  
**COMMUNE DE POURCIEUX**  
-----

-----  
Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**N°CNE-2026/03/01**  
-----

SEANCE du 21 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentée	
19	18	1	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

**OBJET : Détermination du nombre d'adjoints**

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 mars 2026, s'est réuni à la salle des fêtes communale sise Chemin du Deffends, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Claude PORZIO, Maire.

Présents : Isabelle CAGIATI – Bernard PERIZZATO – Claude GARINEAUD – Jean-Paul DANIEL – Hélène AUDIFFREN – Christian FABRE – Philippe ANDRE – Alix d'ESPAGNET – Marc GARINEAUD – Jessica MARTORANA – Christophe BREMOND – Pauline DRUBAY – Michaël DURAND – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Carole GENOUX – Gilles GAVAUDAN.

Procuration : Joëlle RONZON représentée par Claude PORZIO.  
Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2122-1 et L2122-2,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que le nombre maximum d'adjoint pour la commune est fixé à 5.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- De fixer à 5 le nombre d'adjoints à élire.

Le secrétaire de séance,  
Isabelle CAGIATI.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

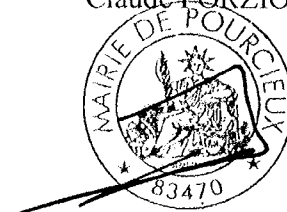
Le Maire,  
Claude PORZIO.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-préfecture,

le 23 mars 2026

et l'affichage en Mairie,

le 23 mars 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)